

PROCES VERBAL SÉANCE DU 17/06/2026

L'an deux mil vingt-six, 17 juin, le Conseil municipal légalement convoqué, par convocation en date du 07/05/2026 de manière électronique, s'est réuni à la Mairie, en séance publique, sous la présidence de Mme PINÇON Fabienne, Maire

P R E S E N T S	Mme Fabienne PINÇON Maire	M. Arnaud PERROUX 1er adjoint	Mme Alexa FISSEAU 2ème adjoint
	M Claude DAGUZAN 3ème adjoint	Mme Sylvie MANCEAU	M. Michel MINGOT
		M. Jean-Michel RICHARD	Mme Audrey PIRAULT
	Mr Pascal GUILLER	Mme Sylvie BINET	M. Pascal BRUNEAU
	Mme Sophie CHASSAING	Mr Benoit BOUVIER	Mme Barbara LACOURTE CORMIER
ABSENTS EXCUSES		Mme Sylvie PELTIER	

Mme Peltier donne procuration à Mr Perroux

APPROBATION DES PV DU CONSEIL MUNICIPAL DU 12/05/2026

Secrétaire de séance : Audrey PIRAULT

Madame Pinçon demande à l'assemblée si le procès-verbal du 12/05/2026 est approuvé : A l'unanimité, le procès-verbal est approuvé.

Madame Pinçon rappelle l'ordre du jour.

Ordre du jour de la séance :

Ordre	Texte ordre du jour	Nom du rapporteur
1	CCID 2026 2032	Mme PINÇON
2	CCLLB : Désignation des membres de la CLECT	Mme PINÇON
3	Pouvoir de police du Maire	Mme PINÇON
4	CDG72 / Dispositif de signalement	Mme PINÇON
5	Bâtiments : Contrat de Maintenance système de chauffage	Mr DAGUZAN
6	Bâtiments : Devis réfection des sols RDC Ecole	Mr DAGUZAN
7	Mur de Soutènement : Devis Lefevre / Mise en place d'un étaieiment	Mr DAGUZAN
8	Halle commerciale : Projet Association / Café associatif	Mmes FISSEAU VERITE et PIRAULT
9	Halle commerciale : Installation de nouveaux casiers	Mme PINÇON
10	Halle commerciale : Distributeur à pain / Changement de fournisseur	Mme PINÇON
11	Maison des associations : prix de vente	Mme PINÇON
12	Convention Chats Errants	Mme PINÇON
13	Subventions : Association sportive Collège de Bercé	Mme PINÇON
14	Béguinage : Création d'un bureau	Mme PINÇON
15	Fête du 13 Juillet : Choix du feu d'artifice	Mme PINÇON
16	Rappel sur l'organisation et la transmission des informations	Mme PINÇON
17	Dossier UNSA : Nouvelle plainte	Mme PINÇON
18	Installation Vidéo Projecteur Salle des Fêtes	Mme PINÇON
19	Point sur le conseil d'école	Mme PINÇON
20	PCS : Mise à jour du document	Mr DAGUZAN
21	Astreintes des élus	Mme PINÇON
22	Réclamation de la population	Mme PINÇON
23	Information diverses et devis	Mme PINÇON

Par délibération n° en date du 17/06/2026 le conseil municipal a établi la liste de proposition des personnes appelées à siéger à la commission communale des impôts directs (CCID).

Modalités de remplissage du tableau

A l'aide de la délibération portant désignation des personnes proposées, les colonnes 1 à 5 doivent être systématiquement renseignées des informations demandées. La colonne 6 permet de sélectionner les impositions directes locales auxquelles est soumise la personne proposée : cette information est nécessaire pour permettre une représentation équitable des personnes désignées parmi les personnes imposées aux différentes taxes locales (taxe foncière - TF, taxe d'habitation - TH et cotisation foncière des entreprises - CFE) conformément à l'article 1650 du code général des impôts.

Si la commune comporte moins de 2 000 habitants, 24 propositions de personnes sont attendues. Dans les autres cas, 32 propositions sont attendues.

Il est rappelé qu'en présence de liste incomplète ou en l'absence de liste, le directeur départemental/régional des finances publiques sera amené à désigner d'office des commissaires conformément à la loi.

Attention appelée

L'ordre des personnes indiquées sur la liste n'a qu'une valeur indicative. Il ne préjuge pas des personnes qui seront désignées commissaire titulaire ou suppléant par le directeur départemental ou régional des finances publiques.

Civilité	Nom	Prénom	Date de naissance	Adresse	Impositions directes locales
Col.1	Col.2	Col.3	Col.4	Col.5	Col.6
Le maire étant membre de droit de la CCID, il ne doit pas être mentionné dans les personnes proposées ci-dessous.					
1 M.	DURAND	PIERRE	18/08/1996	16 Route du Mans	TF / CFE
2 M.	HELBERT	VICTORIEN	18/07/1986	L'ambrosière	TF / CFE
3 MME	BRIER	MARIE	23/03/1945	24 Rue des Meles	TF
4 MME	PIRAULT	AUDREY	13/05/1986	3 Route des Tuilleries	TF
5 M.	HENNEGRAVE	JOEL	20/09/1951	527 route de Coupepiéd	TH / TF
6 MME	RIBOUILLEAULT	DOMINIQUE	28/06/1951	11 rue des Meles	TF
7 MME	VALETTE	CHRISTIANE	16/02/1954	La massicoisière	TF
8 M.	EVRAUD	DANIEL	29/07/1955	Carcahu	TF
9 MME	CHEMIN	MARIE THERESE	09/05/1947	640 Route de Coupepiéd	TF
10 M.	RENAUDIN	ANDRE	28/07/1950	10 Rue des Meles	TF
11 M.	GUILLIER	PASCAL	10/01/1967	La cuisinière	TF

Civilité	Nom	Prénom	Date de naissance	Adresse	Impositions directes locales
Col.1	Col.2	Col.3	Col.4	Col.5	Col.6
12 M.	BOULAY	ALEXANDRE	01/05/1991	516 Route de Coupepiéd	TF / CFE
13 M.	GRUAU	BAPTISTE	17/07/1997	Bourgogne	TF / CFE
14 M.	OLSZTYNSKI	DAVID	31/12/1976	31 Route des Tuilleries	TH / TF / CFE
15 M.	VERITE	NICOLAS	20/05/1978	La Maladrie	TF
16 M.	LANGEVIN	PATRICK	03/10/1960	26 Bis Route de Chateau du Loir	TF
17 M.	PERROUX	ARNAUD	30/04/1979	La Bonbonne	TF
18 MME	MAUCLAIR	MARYSE	04/05/1958	1 Allée des Déportés	TF
19 MME	DELANOUE	SYLVIE	22/06/1969	5 Chemin du Couvent	TH / TF
20 MME	BINET	SYLVIE	30/10/1969	Le Clos de l'Arche	TF
21 MME	GUILLIER	PATRICIA	22/03/1962	La Queurie	TF
22 MME	DURAND	FABIENNE	21/03/1971	La Pelosiène	TH / TF
23 MME	CORBION	CHRISTINE	15/12/1971	380 Route de Coupepiéd	TF
24 M.	DAGUZAN	CLAUDE	12/03/1946	13 RD73	TF
25					
26					
27					
28					
29					
30					
31					
32					

Mme PINÇON a présenté à l'assemblée une liste de 24 noms respectant les critères de la DGFIP.

Cette liste sera ensuite transmise à la DGFIP pour au final arriver à une liste de 12 noms (6 titulaires / 6 suppléants)

Après en avoir délibéré, le conseil municipal donne un avis favorable à cette liste de noms.

Résultats de vote :

Adopté à l'unanimité

Dans un premier temps, Mme PINÇON explique à l'assemblée ce qu'est la CLECT, les AC (attributions compensatoires ...) en lien avec la Communauté de Communes Loir Lucé Bercé et l'entretien de la voirie.

Mme Le Maire expose :

Vu l'arrêté préfectoral du 28 novembre 2025 portant statuts de la Communauté Loir Lucé Bercé,
Vu l'article 1609 nonies C du Code général des Impôts qui impose la création entre notre EPCI et ses communes membres, d'une commission locale qui sera chargée d'évaluer les transferts de charges ; cette commission sera permanente et pourra ainsi être amenée à se prononcer sur l'évaluation des transferts de compétences entre les communes et la communauté de communes Loir Lucé Bercé

Considérant que la commission locale d'évaluation des charges transférées est créée par l'organe délibérant de l'établissement public qui en détermine la composition à la majorité des deux tiers

Considérant que la CLETC doit impérativement être composée de membres des conseils municipaux des communes concernées ; chaque conseil municipal disposant d'au moins un représentant

Considérant qu'aucune disposition légale ou réglementaire ne détermine les modalités de désignation des membres de la CLECT, laissant ainsi au conseil communautaire une relative marge de liberté ;

Considérant donc qu'il pourrait être envisagé qu'il relève de chaque conseil municipal de chaque commune membre de procéder à l'élection en son sein de son représentant au sein de la CLECT, mais également qu'il revienne au conseil communautaire de désigner en son sein chaque représentant des communes ;

Concernant que la CLETC sera composée de 24 membres titulaires (un représentant par commune) chacun disposant, en cas d'absence ou d'indisponibilité, d'un suppléant. Ces représentants seront désignés par chaque conseil municipal ;

Le conseil municipal,

Après en avoir délibéré,

A procédé, à l'unanimité des voix, à l'élection des 2 représentants, à savoir :

- Mme PINÇON Fabienne, Maire de LUCEAU
- Mr PERROUX Arnaud, 1er Adjoint au Maire

Résultats de vote :

Adopté à l'unanimité

POUVOIR DE POLICE DU MAIRE

Mme le Maire explique :

Selon les dispositions du code général des collectivités territoriales et plus précisément de son article L 5211-9-2, un transfert automatique des pouvoirs de police spéciale intervient de plein droit au profit du Président de l'EPCI au moment de la prise de compétence concernée mais également à la suite de chaque élection d'un nouveau président de l'intercommunalité.

Sont concernés par ce transfert de plein droit les pouvoirs de police liés aux compétences suivantes :

- Assainissement
- Collecte des déchets ménagers
- Le stationnement des gens du voyage
- La circulation et le stationnement dans le cadre de la compétence voirie ainsi que la délivrance des autorisations de stationnement des taxis
- La publicité
- La mise en sécurité des bâtiments et de l'habitat indigne

N'est toutefois pas concerné le pouvoir de police générale du Maire qui a pour objet le maintien du bon ordre, de la sécurité et de la salubrité publique, non transférable au Président de l'intercommunalité.

Dans un délai de 6 mois à compter de l'élection du Président, un ou plusieurs Maires peuvent toutefois s'opposer à ce transfert. Cette opposition permet ainsi au Président de l'intercommunalité de pouvoir renoncer au bénéfice du transfert sur l'ensemble du territoire.

Une particularité a toutefois été instituée pour le pouvoir de police lié à la mise en sécurité des bâtiments et de l'habitat indigne, dont la renonciation ne peut intervenir que si au moins la moitié des Maires s'y est opposée ou si les Maires qui s'y sont opposés représentent la moitié de la population.

C'est pourquoi, et afin de vous permettre de conserver ce pouvoir de police spéciale, vous êtes invités à prendre **avant le 09 octobre 2026, délai de rigueur**, un arrêté d'opposition au transfert dans les domaines de compétences énumérés précédemment.

Mme le Maire présente l'arrêté du Maire portant opposition au transfert des pouvoirs de police spéciale. Après en avoir délibéré, le conseil municipal à l'unanimité donne son approbation pour la prise en compte de l'arrêté ci-dessous.

Résultats de vote :

Adopté à l'unanimité

ARRETE DU MAIRE

PORTANT OPPOSITION AU TRANSFERT DES POUVOIRS DE POLICE SPECIALE

LE MAIRE DE LA COMMUNE DE LUCEAU

Vu le code général des collectivités territoriales et notamment son article L. 5211-9-2 ;

Vu l'arrêté préfectoral en date du 28 novembre 2025 approuvant les statuts de la communauté de communes Loir-Lucé-Bercé ;

Considérant que le président de la communauté de communes a été élu le 09 avril 2026, à la suite du renouvellement général des conseils municipaux et communautaires ;

Considérant que la commune de LUCEAU est membre de la communauté de communes Loir-Lucé-Bercé, compétente dans les domaines suivants : assainissement, collecte des déchets ménagers, voirie, réalisation d'aires d'accueil ou de terrains de passage des gens du voyage, PLU ou règlement local de publicité, habitat ;

Considérant que dans un délai de six mois suivant la date de l'élection du président de l'établissement public de coopération intercommunale ou du groupement de collectivités territoriales, si le prédécesseur de ce dernier exerçait dans une commune l'un des pouvoirs de police mentionnés au A du I de l'article L.5211-9-2 du code général des collectivités territoriales, le maire de cette commune peut s'opposer à la reconduction du transfert de ce pouvoir ; que la notification de cette opposition au président de l'établissement public de coopération intercommunale ou du groupement de collectivités territoriales met fin au transfert ;

ARRETE

Article 1er

Le maire fait opposition à la reconduction du transfert du pouvoir de police dans les matières suivantes :

- assainissement,
- collecte des déchets ménagers,
- réalisation d'aires d'accueil ou de terrains de passage des gens du voyage,
- voirie, y compris la délivrance des autorisations de stationnement des exploitants de taxi
- PLU ou règlement local de publicité,
- habitat

Article 2

La présente décision peut faire l'objet d'un recours gracieux auprès du maire de la commune de LUCEAU dans un délai de deux mois à compter de sa publication ou de sa notification.

Elle peut également faire l'objet d'un recours contentieux devant le tribunal administratif de Nantes, dans un délai de deux mois à compter de sa publication ou de sa notification.

En cas de recours gracieux, le délai de recours contentieux est prorogé et court à compter de la décision expresse de rejet ou du rejet implicite né du silence gardé pendant un délai de deux mois.

Article 3

Une ampliation de la présente décision sera notifiée au président de la communauté de communes Loir-Lucé-Bercé et au préfet de la Sarthe.

CDG72 DISPOSITIF DE SIGNALLEMENT

Mme Pinçon fait la présentation du nouveau protocole de signalement
Dispositif de signalement — ouverture de la plateforme Qualisocial

Mesdames et Messieurs les Maires,

Mesdames les Présidentes et Messieurs les Présidents,

Dans le cadre de la lutte contre le harcèlement et les violences morales, sexuelles et sexistes, le Centre de gestion de la Sarthe a mis en œuvre, dès 2022, un dispositif de signalement par les agents témoins ou victimes de tels actes. La cellule de signalement interne au Centre de gestion a traité, depuis sa création, 59 signalements. Fort de 158 adhésions en 2026, ce dispositif est aujourd'hui amené à évoluer.

L'ensemble des collectivités et établissements affiliés peut désormais bénéficier d'un accès à un dispositif de signalement dans le cadre d'un nouveau service mutualisé à l'échelle de la coopération régionale des cinq centres de gestion des Pays de la Loire. Ce service a été confié à Qualisocial, disposant d'équipes expertes en matière de harcèlement et violences au travail.

Si leur employeur adhère à ce nouveau service, les agents pourront déposer un signalement sur une plateforme disponible sur Internet et gérée par Qualisocial, de manière sécurisée et en toute confidentialité. Les équipes de Qualisocial procéderont ensuite à la qualification du signalement et à son traitement l'il rentre dans le cadre du dispositif.

Chaque employeur public territorial a l'obligation de mettre en place un dispositif de signalement (article L. 135-6 du code général de la fonction publique). L'adhésion à ce service démontre, outre le respect du cadre législatif ainsi posé, l'affirmation de valeurs fortes tenant à la protection des agents.

L'adhésion au dispositif de signalement dans sa nouvelle formule se fera par la signature d'une convention tripartite entre votre collectivité ou établissement, le Centre de gestion de la Sarthe et le Centre de gestion de Loire-Atlantique, coordonnateur de la coopération régionale, après que l'autorité territoriale ait été autorisée à la signer par l'organe délibérant. Un arrêté devra également être adopté par l'autorité territoriale pour faire bénéficier vos agents de ce service.

Des modèles de délibération et d'arrêté sont à votre disposition dans le « kit Employeur » disponible sur le site Internet du Centre de gestion, rubrique « Dispositif de signalement ». Un « kit Agent » sera adressé à chaque collectivité ou établissement adhérent.

Aucun frais d'adhésion ne vous sera facturé, l'ensemble des coûts étant pris en charge par la coopération régionale des cinq centres de gestion des Pays de la Loire.

Après en avoir délibéré, le conseil municipal, à l'unanimité donne son accord pour conventionner avec le centre de gestion, et autorise Mme le Maire à signer tous les documents en lien avec cette convention.

Résultats de vote :

Adopté à l'unanimité

BATIMENTS CONTRAT DE MAINTENANCE SYSTEME DE CHAUFFAGE

La parole est donnée à Mr Daguean adjoint en charge des bâtiments.

La maintenance des chaudières était auparavant réalisée par un prestataire qui ne satisfaisait pas notre demande.

Il est rapporté qu'il a été demandé à l'entreprise Pasteau de nous fournir un devis pour l'entretien de l'ensemble des chaudières des bâtiments communaux : à savoir, école, cantine, mairie, maison des associations et local foot. Le montant du devis s'élève à 554.55 HT soit 665.46 € TTC.

Un autre devis a été demandé concernant l'entretien des chaudières des logements communaux : le devis de l'entreprise Pasteau s'élève à 878.01 TTC

Après en avoir délibéré, le conseil municipal à l'unanimité, accepte de valider les 2 devis définis ci-dessus pour l'entretien et la maintenance de l'ensemble des chaudières (bâtiments communaux et logements communaux).

Résultats de vote :

Adopté à l'unanimité

BATIMENTS DEVIS REFECTION DES SOLS RDC ECOLE

Mr DAGUZAN rapporte l'assemblée, que suite au dernier contrôle amiante réalisé dans le groupe scolaire, il a été constaté que la colle du sol des classes du rez de chaussée était constitué d'amiante.

De ce fait un devis a été demandé aux entreprises ABREU et RENOU.

- Devis ABREU 23540.99 € HT soit 28 249.19 TTC
- Devis RENOU soit 30 437.80 TTC

Des différences apparaissent entre les 2 devis :

- Renou : sous couche, pas de colle...
- ABREU : colle, quart rond par dilatation...

Mme Pinçon demande si les entreprises ont bien été informés de la présente d'amiante. Mr Daguzan répond affirmativement.

Mme Pinçon apporte des précisions sur les travaux à exécuter ainsi que sur les recommandations que doivent respecter les entreprises :

- Obligation de mettre des dalles plombantes sans colle
- Il n'apparaît pas dans les devis l'information « sous-section 4 » qui correspond à l'amiante
- Les entreprises doivent être en possession d'une habilitation / formation
- Un plan de prévention doit être mise en place
- Le sol ne doit pas être percé
- Les quarts ronds peuvent être vissé sur les plinthes mais interdiction sur le sol

Mr Bouvier questionne concernant la durée de vie du sol.

Mme Manceau demande quel serait le délai d'intervention / des travaux ?

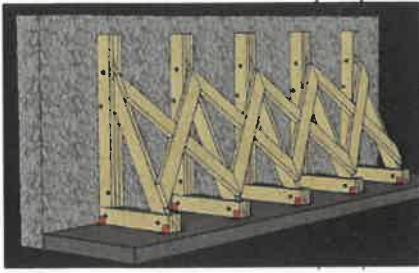
Mme Pinçon précise que c'est un chantier qui pourra être inscrit l'année prochaine au budget et les travaux doivent impérativement être fixés pendant une période de vacances scolaires.

Il est convenu que Mr Daguzan prenne attache auprès des entreprises afin de leur demander les éléments complémentaires.

MUR DE SOUTÈNEMENT DEVIS LEFEVRE MISE EN PLACE ÉTAIEMENT

Afin de protéger le mur de soutènement, l'entreprise Lefevre propose de mettre en place un étalement sur le mur de la rampe d'accès église pour un montant HT de 4172 € soit 5006.40 € TTC.

Au préalable, il avait été demandé à un cabinet de faire une étude pour la stabilité du mur. Mais l'étude était estimée aux environs de 20 000 €.



Mme Pinçon ajoute que les évacuations sont bouchées / problème d'infiltration.

Mme Pirault demande si on ne pourrait pas passer à 4 étais au lieu de 5.

Mr Daguzan demande ce qu'il en est concernant les WC ? Mme Pinçon répond qu'il n'y a aucun risque.

Après en avoir délibéré, le conseil municipal, à l'unanimité, donne un avis favorable pour le devis de Lefevre d'un montant de 4172 € HT.

Résultats de vote :

Adopté à l'unanimité

HALLE COMMERCIALE PROJET ASSOCIATION CAFE ASSOCIATIF

La parole est donnée à Mme Pirault qui présente le projet dans son ensemble : un café géré par une association avec en parallèle des activités qui pourraient être proposés.

- Le but du projet : carte sans alcool, moment ensemble, ouverture de façon permanente...

Mme Binet ajoute qu'il serait également bien de travailler avec les aînés, avec un lien intergénérationnel

Mr Bouvier demande si tout a bien été chiffré.

Mme Binet ajoute qu'il serait bien d'en discuter / d'échanger avec la population...

Mme Pirault propose d'en parler dans le Lucéen

Mme Fisseau ajoute qu'il serait bien de collaborer avec les associations. Puis complète en expliquant qu'une gratuité de 6 mois avait été proposé pour Lutopia, et qu'il serait bien de faire de même pour le café (si une association est créée).

Mme Pirault précise que le but est être autosuffisant et de payer un loyer.

Mr Bruneau précise que c'est une association portée par la commune (association composée de conseillers municipaux).

HALLE COMMERCIALE INSTALLATION DE NOUVEAUX CASIERS

Afin de fournir un service de proximité à la population, la société Filbing Distribution propose un devis pour l'installation de casiers : 30 casiers réfrigéré et 16 casiers non réfrigérés.

- Montant du devis 32685 € HT, soit 39222 € TTC

Des producteurs sont déjà intéressés par le projet (pommes de terre, maraichers, viande ...)

Mr Bouvier intervient concernant l'emplacement des casiers qui ne lui semble pas judicieux. (ne sont pas sur un axe de passage et dans le renforcement de la cour).

Mme Pinçon répond que le lieu est sécurisé par la présence de caméra contrairement à d'autre endroit de la commune.

Mme Fisseau complète que l'implantation des casiers viendra renforcer la zone « halle » avec le pain, le café...

Résultats de vote :
Adopté à l'unanimité

HALLE COMMERCIALE DISTRIBUTEUR A PAIN CHANGEMENT DE FOURNISSEUR

Mme Pinçon explique qu'une rencontre a eu lieu entre les boulangeries (Ma petite boulangerie) et le fournisseur Mr Retailleau

Il en ressort d'après le boulanger que la machine parfois mal (pain coincé, problème de paiement ...).

Il a été convenu de ne pas renouveler la convention.

Un nouveau boulanger prendra la suite : il s'agit de la boulangerie « Aux Saveurs de Château ». Une convention sera faite.

MAISONS DES ASSOCIATIONS PRIX DE VENTE

Mme Pinçon rappelle que le prix de vente avait été fixé à 85 000 €. Des personnes intéressées par la maison ont demandé si le prix pouvait être revu.

Aujourd'hui il est nécessaire de se poser la question : que fait-on de la maison des associations ? On maintient le prix à 85000 € ? on baisse le prix ? on ne vend plus ?

Mme Chassaing : il faut la baisser

Mme Binet : on pourrait faire un parking

Mr Bouvier : quel est le prix estimé par l'agence. Il est répondu 60 000 €

Mr Richard : on pourrait proposer 70 000 €

Il est proposé 65 000 €

Après en avoir délibéré, le conseil municipal décide de vendre la maison des associations au montant de 65000€

Résultats de vote :

Pour : 12 voix Fabienne PINÇON, Alexa FISSEAU VERITE , Sylvie MANCEAU, Michel MINGOT, Sylvie PELTIER, Jean-Michel RICHARD, Audrey PIRAULT , Sylvie BINET, Pascal BRUNEAU, Sophie CHAISSAING, Benoît BOUVIER , Barbara LACOURTE CORMIER
Contre : 0 voix

Abstentions : 3 voix Arnaud PERROUX , Claude DAGUZAN , Pascal GUILLIER

CONVENTION CHATS ERRANTS

Suite aux réclamations de plusieurs administrés, la commune va mettre en place un protocole pour les "chats libres / errants".

2 organismes ont été contacté

La SPA , pour vous accompagner, la SPA propose deux dispositifs.

Dispositif SPA encadré avec convention

- Une subvention de 55 € par chat est versée par la collectivité à la SPA. Elle fait l'objet d'une délibération du Conseil municipal puis d'une convention signée par l'ensemble des parties prenantes.
 - Le versement de la subvention déclenche la mise à disposition de coupons SPA de stérilisation et d'identification, à utiliser auprès de la clinique vétérinaire partenaire désignée par la commune.
 - La commune doit désigner au moins une clinique vétérinaire signataire de la convention. En cas de dépassement pratiqué par la clinique sur les tarifs SPA, le différentiel ne pourra pas être pris en charge par la SPA, la mairie devra s'en acquitter. Nous vous invitons donc à négocier des tarifs associatifs auprès de la clinique choisie.
 - Les coupons SPA ont les valeurs suivantes : 65€ pour un mâle (castration et identification), 90€ pour une femelle (ovariectomie et identification), 110€ pour une femelle gestante (ovariohystérectomie et identification).
 - La commune doit désigner des acteurs locaux (association de protection animale, administrés volontaires, agents municipaux) qui assureront la réalisation opérationnelle de la campagne (trappage des chats, conduite chez le vétérinaire, relâche sur site).
 - La convention peut couvrir une année civile ou être pluriannuelle.
 - Lors de la stérilisation, les chats errants sont identifiés au nom de la commune, conformément à la loi. Ils obtiennent ainsi le statut de chat libre, qui leur garantit une protection juridique renforcée.
- Dispositif SPA solidaire et gratuit

- Ce dispositif est gratuit pour la collectivité et constitue un coup de pouce dans le cadre d'un premier partenariat avec la SPA.
- Il repose sur la signature d'une lettre d'engagement avec la SPA. À sa signature, la SPA met à disposition des coupons de stérilisation et d'identification, à utiliser auprès de la clinique vétérinaire choisie par la commune.
- Les coupons SPA ont les valeurs suivantes : 65€ pour un mâle (castration et identification), 90€ pour une femelle (ovariectomie et identification), 110€ pour une femelle gestante (ovariohystérectomie et identification). En cas de dépassement pratiqué par la clinique sur les tarifs SPA, le différentiel ne pourra pas être pris en charge par la SPA, la mairie devra s'en acquitter. Nous vous invitons donc à négocier des tarifs associatifs auprès de la clinique choisie.
- La commune doit désigner des acteurs locaux (association de protection animale, administrés volontaires, agents municipaux) qui assureront la réalisation opérationnelle de la campagne (trappage des chats, conduite chez le vétérinaire, relâche sur site).
- Lors de la stérilisation, les chats errants sont identifiés au nom de la commune, conformément à la loi. Ils obtiennent ainsi le statut de chat libre, qui leur garantit une protection juridique renforcée.
- À noter : ce dispositif est limité à 5 coupons.

2eme convention proposée avec le Domaine de la Rêverie (société basée à Epeigné sur Deme)

Convention, transport et mise en fourrière des animaux errants et/ou dangereux

Entre les soussignés :

D'une part,

La commune de **LUCEAU**, représentée par **Mme PINÇON Fabienne**, Maire, et dûment habilitée

Désignée ci-après la « commune » et d'autres part,

Le domaine de la rêverie

Représenté par son gérant **Mr Constantin Arnaud**

LD les Jacottins

37370 Epeigné sur Deme

0674945832 constantin.arnaud@sfr.fr

Désigné ci-après le « prestataire »

Il est convenu ce qui suit

Article 1 — engagement de la société :

Le prestataire s'engage envers la commune de **LUCEAU** à exécuter les prestations décrites ci-après, aux conditions stipulées par la présente convention.

Article 2 — Obligations de la société relatives aux transports des animaux :

Le prestataire s'engage à effectuer et respecter les opérations suivantes : capture, transport des chiens et chats errants ou animaux en divagation, uniquement sur le territoire de **LUCEAU**, accidentés ou non, dangereux ou non sur demande de la mairie.

Le service fonctionne 24H/24 — 7J/7 pour la capture, le transport et la mise en fourrière des animaux errants.

En cas d'hospitalisation, de décès ou d'incarcération du propriétaire de l'animal, celui-ci pourra être pris en charge sur réquisition et déposé dans la fourrière animale communale ou dans notre fourrière la fourrière animale communale est située **Rue du Stade, au niveau de l'ancienne station.**

Le prestataire s'engage à intervenir dans les plus brefs délais.

Pendant toute la durée du contrat, le prestataire est seul responsable à l'égard des tiers des conséquences de ses actes, des actes de son personnel, de l'usage du matériel et des équipements. Il souscrit les contrats d'assurance nécessaires à ses frais.

Le prestataire assure être titulaire des examens et compétences nécessaires pour assurer ce type de prestation.

L'accès à la fourrière animale

Nous aurons besoin d'avoir le total accès à la fourrière communale ou ou local prévu à cet effet 24H/24 et 7J/7 pour le bon déroulement de la prestation. Une clé d'accès à la fourrière sera mise à disposition du prestataire. Il s'engage à respecter les lieux. Il aura accès au local d'alimentation afin de nourrir et abreuver les animaux déposés. Le prestataire s'engage à remplir le registre réglementaire d'entrées/sorties des animaux trouvés. Il informera les services de la commune dès l'entrée dans animal dans la fourrière de la manière suivante : appel téléphonique au numéro fournit (07.43.36.20.77) et si nécessaire par mail à accueil@luceau.fr et compta@luceau.fr

Article 3 — identification des propriétaires des animaux

La société « **Domaine de la rêverie** » se chargera de la recherche des propriétaires des animaux trouvés errants et de la restitution quand ceux-ci sont amenés à sa **fourrière**, Pour les animaux hébergés au sein de notre fourrière nous nous occuperons de cette démarche.

Article 4 Surveillance vétérinaire

La commune s'est attachée les services de la clinique vétérinaire de **La Chartre sur le Loir**

Si la commune ne s'est pas attachée les services d'une clinique vétérinaire, les animaux blessés seront amenés dans la clinique attachée à la fourrière du domaine de la rêverie

Docteur Debillot Jérôme

Rue Léo Delibes

72340 La Chartre sur le Loir

Tél : 0243444265

Si l'animal est blessé, il sera transporté à la clinique vétérinaire désignée par la mairie dans la présente convention dans les plus brefs délais, ce service sera facturé 20€

L'animal sera laissé en observation chez le vétérinaire, soit nous devons le récupérer pour un hébergement au sein de notre fourrière, service facturé 20€, ou il sera repris par la commune s'il y a possibilité d'accueil dans la fourrière communale.

Article 5 — Conditions de capture. Transport, devenir des animaux

Le prestataire possède tout le matériel nécessaire pour effectuer la capture et le transport des animaux dans le strict respect de la législation, son personnel est formé en conséquence.

Sur appel d'un responsable de la commune, Mme le maire ou l'un des adjoints (**07.43.36.20.77**), le prestataire récupère l'animal et le dépose à la fourrière animale communale ou à la fourrière du domaine de la rêverie.

Téléphone Astreinte : 07.43.36.20.77

Il s'engage à nourrir et à abreuver l'animal lors du dépôt dans un box.

La restitution de l'animal ou le transport en refuge ou SPA se fera fonction du lieu d'hébergement de celui-ci.

Pour les animaux hébergés à la fourrière du domaine de la rêverie •

Le prestataire se chargera du transport

Après le délai de 7 jours préconisé par la loi, il sera facturé selon la distance de l'établissement dans lequel nous pourrions déposer l'animal.

Nombres de kilomètres aller-retour X 0,665 (barème frais kilométrique 2024) 15€ par heure de déplacement

- SPA de Luynes
- Refuge du val de loir (Naveil)
- Les moustaches de Roméo (uniquement chat)
- SPA d'Yvré l'évêque
- Refuge Chow au cœur (Lavernat)
- SPA Le Mans • • • • •

Si toutefois aucune place n'était disponible en refuge ou SPA, les jours supplémentaires de garde seront facturés 15€. Les frais de garde et de dépôt en refuge ou SPA restent à charge de la commune.

Pour les animaux hébergés dans la fourrière communale.

Le transport sera effectué par les soins de la commune. Si toutefois nos services étaient nécessaires pour cette démarche, le service sera facturé selon la distance aller retour (domaine de la rêverie — fourrière — refuge ou SPA) dans lequel nous pourrions déposer l'animal ainsi que le temps nécessaire pour le transport et le dépôt en refuge ou SPA

Nombres de kilomètres aller retour X 0,665 (barème frais kilométrique 2024) 15€ par heure de déplacement.

Article 6 — Entretien des locaux

L'entretien et la désinfection des locaux (fourrière animale municipale) sont assurés par la commune. Les locaux sont nettoyés par un agent communal régulièrement et désinfectés en cas de besoin. Pour la fourrière du domaine de la rêverie, l'entretien des locaux sera fait par le prestataire

Article 7 - Durée de la convention

La présente convention est conclue à **partir 18/06/2026** et renouvelable chaque année par tacite reconduction dans la limite de 3 ans,

Trois mois avant la fin de la présente convention, le prestataire informera, par courrier recommandé avec AR, la commune de **LUCEAU** d'une demande de renégociation financière de la convention, afin d'adapter la participation

financière de la commune aux coûts de fonctionnement lié à la capture, le transport et la mise en fourrière de l'animal.

La dénonciation éventuelle de la convention par l'une ou l'autre des partis pourra se faire avec un préavis de 3 mois, par lettre recommandée avec AR. La date portée sur l'AR sera celle du départ du préavis.

Résiliation en cas de non-respect • la présente convention pourra être résiliée avant son terme par l'une des parties, en cas de non-respect des dispositions de la présente convention par l'autre partie, 30 jours après mise en demeure par lettre recommandée avec accusé de réception non suivie d'effets.

Article 8 — rémunération de la prestation

Il est convenu entre les parties des montants forfaitaires suivante, correspondant aux prestations décrites ci-dessus, seront de :

• Animal capturé animal à capturé

du lundi 8H à 20H-1 au vendredi de 8H à 20H	42€	57€
du lundi 20H à 8H au vendredi 20H à minuit	52€	67€
du vendredi minuit à samedi 8H	57€	72€
samedi et dimanche 8H à 20H	47€	62€
du samedi 20H à dimanche 8H	57€	72€
de dimanche 20H à lundi 8H et jours fériés	80€	90€

Le tarif comprend :

-Les frais de route aller / retour

-Le temps de disponibilité

-Le dépôt dans la fourrière communale ou local prévu à cet effet ainsi que :

*L'abreuvement

*Le nourrissage

*Les formalités administrative

*La recherche de l'identification de l'animal

*Tenir informé la mairie de la situation

-Si la mairie n'a pas de local adapté ou de fourrière, il est possible de l'héberger au sein de notre fourrière le temps de retrouver son propriétaire ou de son placement en refuge ou SPA.

Le tarif sera de 15€ par jour comprenant l'alimentation, l'abreuvement, le nettoyage et la désinfection de la courette.

-Si plusieurs animaux errants sont ramassés lors d'une même intervention, il sera considéré et facturé une seule intervention.

-Si lors de l'arrivée sur le lieu d'intervention du prestataire, l'animal errant n'est pas sur place ou non retrouvé, il sera considéré et facturé une intervention.

Si l'animal n'est pas identifié :

Nous informerons par les réseaux sociaux la description du celui-ci en attendant retour de son propriétaire.

Si nous n'avons pas de retour ou d'information sur son propriétaire nous proposons pour un animal non identifié les services suivants en vue d'un placement en refuge ou spa :

- -identification d'un chien 58,50€ pour un chat 58,50€
- -vaccination CHPPIL pour un chien 53,50€
- -vaccination complète pour un chat 72,55€
- -stérilisation pour un chat mâle 56€
- -stérilisation pour chat femelle (non gestante) 88€

Nos prestations de transport, capture et hébergement seront directement facturées à la commune qui fera de son côté le nécessaire auprès des propriétaires des chiens errants pour les frais engendrés.

Article 9 - Modalité de règlement

La prestation sera facturée le mois suivant les interventions.

Le prestataire établira sa facture et la déposera sur Chorus (Siret 21720173000017)

Article 10 — Évaluation de l'activité

Une rencontre de suivi et d'évaluation sera mise en place avec les professionnels et élus ; cette rencontre aura lieu annuellement au mois de septembre. Cette rencontre aura pour objectif d'analyser le bon fonctionnement de l'organisation.

Article 11 — Juridiction compétente en cas de litige

Les parties s'engagent à rechercher, en cas de litige sur l'interprétation ou sur l'application de la présente convention, toute voie amiable avant de soumettre le différend au tribunal administratif compétent.

Ce n'est qu'en cas d'échec de ces voies amiables de résolution que tout contentieux portant sur l'interprétation ou sur l'application de la présente convention devant la juridiction compétente,

Le contrat prendra effet à compter de **18/06/2026**.

Article 12 — Campagne de stérilisation des chats

- Fournitures et installations des cages
- La commune vérifie s'il y a des chats dans la cage
- Si présence de chats dans la cage, l'association vient et transfère le chat dans une autre cage et fait son affaire du chat : transfère cabinet vétérinaire, vérification si présence de puce, stérilisation si pas de puce, tatouage (marquage S dans l'oreille)
- La commune s'engage à prévenir la population lors du lancement des campagnes de stérilisation.
- **Cout de la campagne pour un aller-retour :**
 - 23kms * 2 = 46 kms aller-retour
 - 0.665 le km
 - Soit 30.59 € le déplacement auquel on ajoute 2h d'intervention à 15€
 - Soit un cout global maximum de 60.59 €
 - Auquel il faudra ajouter il faudra les frais de stérilisation / le tatouage.

Après en avoir délibéré, le conseil municipal, décide, à l'unanimité d'approuver la convention avec le domaine de la rêverie, et autorise Mme le Maire à signer tous documents en lien avec cette convention.

Résultats de vote :

Adopté à l'unanimité

SUBVENTIONS ASSOCIATION SPORTIVE COLLEGE BERCE

Mme Pinçon informe le conseil municipal, que la commune a été destinataire d'un courrier de l'association sportive du Collège de Bercé : il s'agit d'une demande de subvention pour les championnats de France UNSS de STEP (1 Lucéenne - Llyana Jacquet).

- Cout pour le lycée 1800 € pour 4 élèves + 1 juge

IL est proposé de subventionner à hauteur de 30 €

Après en avoir délibéré, le conseil municipal à l'unanimité, décide d'octroyer une subvention d'un montant de 30€

Résultats de vote :

Adopté à l'unanimité

BEGUINAGE CREATION D UN BUREAU

Une réunion a eu lieu le jeudi 21 mai.

Etaient présents : Fabienne Pinçon, Dominique Ribouilleault, Sophie Chassaing, Robert Renard, Christiane Valette, Armelle Renault Giard

Etaient absents non excusé : Mr De Rochebouet

Un bureau été créé :

Président d'honneur : Robert Renard

Présidente : Dominique Ribouilleault

Trésorière : Sophie Chassaing

Secrétaire : Christiane Valette

3 Conseillers municipaux ont été désignés pour intégrer le bureau : Sylvie Binet, Michel Mingot, Fabienne Pinçon.

Points abordés :

1/ Charges locataires faisant partis participation de 140€/mois

*Contrat espace vert : AISP Le Lude

*Contrat collectif entretien Chaudière : Garanka

*Taxe ordures ménagères

2/ Fibre : pas de prise fibre, pas de chambre sur le terrain : ce qui va poser problème quand les lignes analogiques seront supprimées.

*La demande auprès de Sartel a été faite

3/ La redevance mensuelle de 140 € par mois n'est toujours pas en place pour les nouveaux arrivants 2023/2024/2025/2026

4/ Urgent : prendre RDV avec la Crédit Agricole (Dominique Ribouilleault accompagnée de Sophie Chassaing et de Robert Renard) pour la passation de la gestion des comptes ce qui permettrait la mise en place des prélèvements automatiques.

5/ Demande de subvention des financeurs, déposée le 03/04/2026, qui si les comptes 2024 et 2025 ne sont pas réalisés, la demande sera annulée. Fabienne Pinçon, Maire de Luceau, a contacté le cabinet comptable de Chateau du Loir (E2CA) pour qu'il réalise les 2 bilans comptables.

FETE DU 13 JUILLET

Le choix du thème a été réalisé : thème rock pour le feu d'artifice du 13 juillet

RAPPEL SUR L'ORGANISATION ET LA TRANSMISSION DES INFORMATIONS

Mme Pinçon informe l'assemblée qu'un rappel a été fait au personnel sur la transmission des informations (par exemple congés ,arrêts , horaires ect ...) : la mairie doit être le premier interlocuteur

DOSSIER UNSA NOUVELLE PLAINTE

Une nouvelle plainte a été reçue courant juin (copie de la plainte transmise par le syndicat au tribunal administratif + à la chambre des comptes).

Afin de certifier nos dires, il serait judicieux de faire constater les choses par un huissier (par exemple constat de la présence des trotinettes).

De plus nous avons reçu un recommandé de Mr Fresneau demandant la prise en charge du versement de l'ARE (allocation retour emploi).

Nous avons contacté le Cdg72 qui n'exerce plus cette mission de calcul de l'ARE, la mission a été confiée au Cdg85 , avec qui nous devons passer une convention et au préalable délibérer.

Objet : Adhésion à la convention de participation chômage du Centre de Gestion de la Vendée

- Code général de la fonction publique et notamment ses articles L452-40 à L452-48,

- Décret n° 2019-797 du 26 juillet 2019 modifié relatif au régime d'assurance chômage,

- Décret n° 2020-741 du 16 juin 2020 relatif au régime particulier d'assurance chômage applicable à certains agents publics et salariés du secteur public,

- Circulaire n° 2025-03 du 1er avril 2025 relative à l'assurance chômage en vigueur au 1er avril 2025, son règlement général et ses textes associés,

- Délibération n° DEL-20250708-12 du conseil d'administration du Centre de Gestion 85 du 8 juillet 2025 portant convention avec le CDG de la Sarthe et ses collectivités affiliées

Le Maire (ou le Président) expose à l'assemblée :

Les collectivités territoriales peuvent être amenées à verser des allocations chômage principalement pour les fonctionnaires privés d'emploi suite à licenciement pour inaptitude physique, retraite pour invalidité, licenciement pour insuffisance professionnelle, démission, réintégration après une demande de disponibilité. Pour les contractuels, les collectivités peuvent opter pour la convention d'adhésion révocable.

Monsieur le Maire (ou Président) informe le conseil ... des raisons justifiant l'adhésion à cette prestation et notamment (exemple : licenciement, révocation d'un agent,)

Il précise que le Centre de Gestion de la Fonction Publique Territoriale de la Vendée offre à l'ensemble des collectivités territoriales de la Sarthe par l'intermédiaire du Centre de Gestion 72, un service « Gestion du risque chômage pour le secteur public » créé en application des articles L452-40 à L452-48 du code général de la fonction publique, afin de faciliter le suivi des dossiers de chômage.

Ce service propose aux collectivités qui le souhaitent l'instruction et le suivi mensuel des dossiers d'allocations de retour à l'emploi des agents du secteur public qui ont été privés involontairement privés d'emplois.

Monsieur Le Maire (ou Président) propose d'adhérer à ce service, facultatif, sachant que chaque mission fera l'objet d'une convention ponctuelle qui en précisera l'objet, la période et le coût. Ce dernier comprend notamment la simulation et le suivi mensuel.

Le Conseil Municipal (ou Conseil Communautaire, Comité Syndical, Conseil d'Administration)

DECIDE :

- d'adhérer au service « Gestion du risque chômage pour le secteur public » du Centre de gestion de la Fonction Publique Territoriale de la Vendée, à compter du.....,
- de donner mission à M. Le Maire (ou Président) pour solliciter ce service en fonction des besoins de la collectivité,
- d'autoriser M. Le Maire (ou Président) à signer les conventions,
- d'inscrire les crédits nécessaires au règlement des sommes dues au CENTRE DE GESTION au titre de la présente prestation et en cas de besoin, à créer et à mettre en recouvrement les impositions directes nécessaires pour assurer ce règlement en application desdites conventions.

CONVENTION DE PARTICIPATION A LA PRESTATION CHOMAGE AUPRES DU CENTRE DE GESTION DE LA VENDEE POUR LES COLLECTIVITEES AFFILIEE AU CENTRE DE GESTION DE LA SARTHE

ENTRE :

Le **CENTRE DE GESTION de la FONCTION PUBLIQUE TERRITORIALE DE LA VENDEE**, représenté par son Président, Monsieur Eric HERVOUET dûment habilité par délibération du Conseil d'Administration en date du 09 novembre 2020 d'une part,

ET :

La collectivité

d'autre part,

En vertu des dispositions législatives et réglementaires suivantes :

- Code général de la fonction publique et notamment ses articles L452-40 à L452-48,
- Décret n° 2019-797 du 26 juillet 2019 modifié relatif au régime d'assurance chômage,
- Décret n° 2020-741 du 16 juin 2020 relatif au régime particulier d'assurance chômage applicable à certains agents publics et salariés du secteur public,
- Vu Circulaire n° 2025-03 du 1er avril 2025 relative à l'assurance chômage en vigueur au 1er avril 2025, son règlement général et ses textes associés,
- Délibération n° DEL-202507008-12 du conseil d'administration du Centre de Gestion du 8 JUILLET 2025 décidant d'assurer la prestation « chômage » pour le compte des collectivités et établissements publics affiliés au CDG72,
- Convention et annexe du 9 juillet 2025 relative à la réalisation par le Centre de Gestion de la Fonction Publique Territoriale de la Vendée, pour le compte du Centre de Gestion de la Fonction Publique Territoriale de la SARTHE, du traitement et de la gestion des dossiers de demandes d'allocations de chômage,
- Délibération de (collectivité) en date du décidant de recourir à la prestation « chômage » du Centre de Gestion,

IL A ETE ARRETE ET CONVENU CE QUI SUIT :

ARTICLE 1 – Objet de la convention

La présente convention conclue en application des dispositions du code général de la fonction publique et notamment ses articles L452-40 à L452-48 a pour objet de déterminer les conditions de la prestation « chômage » mise en place par la délibération DEL-202507008-12 ainsi que la convention et annexe susvisés.

ARTICLE 2 – Contenu de la prestation

Le CENTRE DE GESTION s'engage à effectuer pour le compte de (collectivité), le dossier d'indemnisation de Mme/M....., au titre des allocations chômage versées par la collectivité en lieu et place de Pôle emploi conformément à la réglementation en vigueur.

La mission est confiée à un agent du service « gestion des carrières » qui effectuera, en fonction des besoins de la collectivité, les prestations suivantes :

L'instruction et le suivi mensuel des droits à l'allocation chômage (établissement des avis de paiement mensuels),

- L'étude et la simulation du droit initial à indemnisation chômage 4 mois maximum avant la date de radiation des cadres envisagée de l'agent,
- L'étude du droit en cas de reprise ou de réadmission à l'indemnisation chômage ;
- L'étude des cumuls de l'allocation chômage et l'activité réduite ;
- L'étude de la réactualisation des données selon les délibérations de l'UNEDIC.

Article 3 - Conditions d'exercice de la mission

Pour assurer sa mission, l'agent, soumis à l'obligation de réserve, est désigné pour effectuer sa mission dans le cadre de la réglementation en vigueur et selon l'évolution des textes juridiques.

Pour cela, (collectivité) s'engage à transmettre par mail ou courrier tous les documents nécessaires au traitement du dossier et au suivi mensuel et notamment les attestations mensuelles de situation.

Le CENTRE DE GESTION devra être tenu informé par écrit ou par mail et dans les meilleurs délais de toute modification de la situation du demandeur d'emploi et d'une manière générale, de toute demande de modification des dispositions initiales de la présente convention.

La responsabilité du CENTRE DE GESTION ne saurait être engagée en cas d'erreurs liées à la communication par la collectivité d'informations ou de documents erronés ou en l'absence de transmission des éléments à prendre en compte.

ARTICLE 4 – Conditions financières

.....(collectivité) se verra appliquer le tarif de 42 € pour l'année 2026 par mois, montant unique pour l'instruction et le suivi mensuel des droits à l'allocation chômage. Il est précisé qu'il y aura facturation, s'il y a au moins un jour d'indemnisation sur l'avis de paiement, les demandes de simulation étant elles gratuites.

Le tarif est modifiable chaque année par délibération du Conseil d'administration.

La facturation de cette mission s'effectuera trimestriellement. Le Centre de gestion établira un décompte des sommes dues au 25 du mois pour les attestations mensuelles de situation transmises avant le 15 du mois et au 25 du mois suivant pour les attestations mensuelles de situation transmises après le 15 du mois.

Il adressera à la collectivité un avis des sommes à payer via CHORUS qui devra faire l'objet d'un mandatement dans un délai de 30 jours.

.....(collectivité) s'engage à inscrire à son budget les crédits nécessaires au règlement des sommes dues au CENTRE DE GESTION au titre de la présente convention et en cas de besoin; à créer et à mettre en recouvrement les impositions directes nécessaires pour assurer ce règlement.

ARTICLE 5 – Coordonnées de facturation

Nom de la collectivité ou de l'établissement public :

ARTICLE 6 – Durée de la convention

La présente convention est conclue pour la durée des droits ouverts en fonction de l'âge de l'agent et de sa situation.

Elle prend effet à compter du premier jour d'indemnisation de l'agent.

ARTICLE 7 – Compétence juridictionnelle

Le tribunal administratif de Nantes est seul compétent pour régler tous les litiges pouvant résulter de l'application de la présente convention.

Après en avoir délibéré, le conseil municipal à l'unanimité donne un avis favorable pour conventionner avec le CDG85 concernant la mission ARE.

Résultats de vote :

Adopté à l'unanimité

INSTALLATION VIDEO PROJECTEUR SALLE DES FETES

Un nouveau vidéo projecteur a été installé : 9811, 80 €

POINT SUR LE CONSEIL D ECOLE

- Certains travaux ont été demandé par l'école
- Il est proposé, de déménagé la classe de Mme Prigent dans le bâtiment principal, afin de faire un pôle « activité » dans le bâtiment garderie (dojo – garderie- bibliothèque). A la majorité (14 voix pour, 1 abstention), le conseil municipal donne un avis favorable pour ce déménagement. Le déménagement aura lieu courant juillet.
- Enquête sur le climat scolaire
- Point sur l'organisation de la sieste

PCS MISE A JOUR DU DOCUMENT

Une mise à forme doit être effectué sur aux élections municipales.

ASTREINTE ELUS

Le tableau des astreintes est diffusé à l'ensemble des élus

RECLAMATION POPULATION

- Réclamation Chats errants
- Réclamation entretien voirie ...
-

INFORMATIONS ET QUESTIONS DIVERSES

- Jeudi 2 juillet : conseil communautaire à la Benévole
- Assemblée générale foot (présents Mrs Daguzan et Bouvier) : bilan positif, ont remercié la commune pour leur soutien et leur aide
- Assemblée générale Agora Loir Bercé (présente Mme Fisseau)
- Réunion Syndicat Mixte du Val de Loir (présente Mme Fisseau) à l'étude prochainement le passage a une collecte tous les 15 jours
-

Fin de séance 00h10